

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 13
Conseillers présents : 7
Nombre procuration : 1
Secrétaire : KAUSS Joseph

Convocation envoyée et affichée le : **20 Août 2019**

Séance du 29 Août 2019

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire de Climbach

Présents: KOCHERT S. - LORENTZ M. - KAUSS J.
KASTNER E. - GILLMING P. - ROSER M.M. - DA SILVA A.

Absents: REEBER P. (absent) - SCHNOERRINGER D. (absent) - KUNTZ A. (excusé donne
procuration à KAUSS J.) - SCHMITT P. (excusée) - PEYRET J.F (excusé) - HEINRICH J. (absent)

Le quorum pour délibérer est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 19 JUIN 2019 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE EMARGEMENT

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 19 Juin 2019 suscite des remarques des membres présents.

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. DECISIONS DU MAIRE
2. MODIFICATION STATUTS DE COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG :
COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3. REGULARISATION DES PARCELLES RUE DE WINGEN ET SOULTZ SOUS FORETS
4. AFFAIRE DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE ATSEM PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE SUITE AVANCEMENT
DE GRADE
5. AFFAIRE DU PERSONNEL : SUPPRESSION DU POSTE ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE
6. DIVERS

DEL2019 – 20
POINT N° 1 : DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de l'usage fait, depuis la dernière séance de la délégation d'attribution, consentie par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 :

Décision budgétaire : Virements de crédits du chapitre dépenses imprévues
<i>Pas de décisions modificatives budgétaires depuis le dernier conseil municipal</i>

Délégation du droit de préemption : Madame le Maire informe le conseil que six déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :			
<i>Situation du bien :</i>	<i>Réf cadastre :</i>	<i>Contenance :</i>	<i>Observations :</i>
<i>13 Rue des Roses</i>	<i>S1 P142</i>	<i>653 m2</i>	<i>Maître SEITLINGER</i>

Arrêtés du Maire (permanent)	
<i>15 mai 2019</i>	<i>ART 2019 -04 : Arrêté dressant l'inventaire des points d'eau incendie sur la commune de Climbach</i>
<i>20 août 2019</i>	<i>ART 2019-06 ; Arrêté portant habilitation pour utilisation du Répertoire Electoral Unique</i>

Devis et contrats signés par le maire dans le cadre de travaux d'investissement ou d'entretien supérieur à 1 500 € H.T.			
<i>Date signature</i>	<i>Travaux engagés</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Pas de devis signés depuis le dernier conseil municipal</i>			

Le conseil municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2019 – 21
POINT N° 2 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DES STATUTS

Conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, l'EPCI doit délibérer sur le nombre et la répartition des sièges.

A ce titre, le conseil est appelé à procéder à la recomposition du conseil communautaire avant le 31 août 2019 (article L 5211-6-1 du CGCT). Cette répartition des sièges peut se faire en application du droit commun ou d'un accord local :

Application du droit commun : 30 sièges

- CLEEBOURG/BREMELBACH 1 délégué
- CLIMBACH 1 délégué
- DRACHENBRONN/BIRLENBACH 1 délégué
- HUNSPACH 1 délégué
- INGOLSHEIM 1 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG 1 délégué
- RIEDESELTZ 2 délégués
- ROTT 1 délégué
- SCHLEITHAL 2 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH 3 délégués
- STEINSELTZ 1 délégué
- WISSEMBOURG/ALTENSTADT 15 délégués

Application de l'accord local : 36 sièges

- CLEEBOURG/BREMMELBACH	2 délégués
- CLIMBACH	1 délégué
- DRACHENBRONN/BIRLENBACH	2 délégués
- HUNSPACH	2 délégués
- INGOLSHEIM	1 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	1 délégué
- RIEDSELTZ	2 délégués
- ROTT	1 délégué
- SCHLEITHAL	3 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH	4 délégués
- STEINSELTZ	2 délégués
- WISSEMBOURG/ALTENSTADT	15 délégués

Eu égard à ces dispositions, le Bureau de la communauté de communes, propose au Conseil Communautaire de retenir l'accord local pour la répartition des sièges portant le nombre de sièges à **36 membres** et de **4 suppléants** tout en respectant les critères suivants :

- chaque commune devra disposer *a minima* d'un siège ;
- les communes ne bénéficiant que d'un seul siège auront un délégué suppléant
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population municipale de chaque commune ;
- le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord.

Cet accord nécessite l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

Article 5 : Composition du conseil : le nombre et la répartition des sièges des délégués

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes, selon la répartition suivante :

- *chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;*
- *les communes ne bénéficiant que d'un seul siège auront un délégué suppléant*
- *aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;*
- *cette répartition devra tenir compte de la population municipale de chaque commune ;*
- *le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord.*

Application de l'accord local : 36 sièges

- CLEEBOURG/BREMMELBACH	2 délégués
- CLIMBACH	1 délégué
- DRACHENBRONN/BIRLENBACH	2 délégués
- HUNSPACH	2 délégués
- INGOLSHEIM	1 délégué
- OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG	1 délégué
- RIEDSELTZ	2 délégués
- ROTT	1 délégué
- SCHLEITHAL	3 délégués
- SEEBACH/NIEDERSEEBACH	4 délégués
- STEINSELTZ	2 délégués
- WISSEMBOURG/ALTENSTADT	15 délégués

Voix pour : 6 + 1

Contre : 1

Abstention : 0

POINT N° 3 : REGULARISATION DES PARCELLES RUE DE WINGEN ET ROUTE DE SOULTZ SOUS FORETS

Lors des travaux de voirie réalisés dans les rue de Wingen et de Soultz sous Forêts en, il s'est avéré que certaines surfaces de trottoirs communaux occupent partiellement le domaine privé.
Et d'autre part, une partie du terrain communal située Rue de Wingen est aujourd'hui entretenue par un privé. Celui-ci souhaite l'acquérir.

Par délibération du 21 juillet 2015 et du 13 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire, à engager les démarches afin d'acquérir et/ou de céder les parcelles à l'euro symbolique auprès des propriétaires concernés et à signer tous les documents et actes notariés s'y afférant.

Il convient aujourd'hui, de réaliser ces différentes cessions au profit de la commune ou du privé par des actes administratifs.

Les parcelles concernées, selon les relevés effectués par un géomètre :

★ **Objet d'une cession au profit de la commune de Climbach :**

a) Rue de Wingen :

Madame KOCHERT Stéphanie, ne participe pas aux votes

Référence cadastrale	Propriétaires	Surface parcelle occupant le trottoir communal
S1 – P 213	M. JUNCK Roger M. JUNCK Charges Emile et son épouse MULLER Yvonne	0,02 ares
S1 – P 214	M. VYTACIL Karl Heinz et son épouse SCHMITT Sylviane	0,23 ares
S1 – P 320	M. HECKEL Charles et son épouse BIERLING Marie-Odile	0,07 ares
S1 – P 321		0,03 ares
S1 – P 271	M. WUST Philippe et Mme KOCHERT Stéphanie	0,33 ares
S1 – P 216	M. VORBURGER Fridolin Mme VORBURGER Irène épouse JAUTZY M. VORBURGER Alain M. VORBURGER Charles	0,26 ares
S1 – P217	Mme MESSMER Christine épouse MESSMER M. MESSMER Pierre Mme SCHMITT Céline	0,50 ares
S1 – P 218	M. WOLF Elmar et son épouse MULLER Ursula	0,44 ares
S1 – P 219	M. SCHMIDT Emmanuel	0,55 ares
S1 – P 220	Mme MEIER Odile née WESTERMEYER	0,51 ares
S1 – P 221	M. BABILON Armand et son épouse LORENTZ Annelise	0,27 ares

Voix pour : 6 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

b) Route de Soultz Sous Forêts :

Madame DA SILVA Anne ne participe pas aux votes

Référence cadastrale	Propriétaires	Surface parcelle occupant le trottoir communal
S1 – P 298	M. ILLIG Luc et son épouse	0,26 ares
S1 – P 223		0,04 ares
S1 - P 359	M. DA SILVA José et son épouse COURTOIS Anne	0,51 ares
S1 - P 357	Mme TOILLIE Estelle et M. ERBS Christophe	0,87 ares

Voix pour : 6 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

★ **Objet d'une cession de la commune de Climbach à :**

Une partie de la parcelle S1 – P 144 Route de Wingen : de 1,28 are à céder à M. BABILON Armand et son épouse LORENTZ Annelise

Voix pour : 6 + 1

Contre : 0

Abstention : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la régularisation des parcelles référencées ci-dessus par actes administratifs Madame le Maire fera office de notaire et Monsieur LORENTZ Marcel, adjoint au maire représentera la commune lors de la signature des actes, à l'euro symbolique aux propriétaires nommés ci-dessus. Pour la parcelle appartement à Madame KOCHERT Stéphanie, Maire de CLIMBACH, Monsieur LORENTZ Marcel, Adjoint au Maire fera office de notaire et Monsieur KAUSS Joseph adjoint au maire représentera la commune lors de la signature de l'acte.
- **DIT** que les frais de rédaction des actes de cession à l'euro symbolique et de géomètres, et toutes démarches s'y afférentes, sont à la charge de la commune
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 de la commune

DEL2019 – 23

POINT N° 4 : AFFAIRE DU PERSONNEL / CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 1ERE CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT GRADE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, compte tenu des nécessités de services, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2019.

Madame le Maire rappelle qu'un avancement de grade correspondant à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi et ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui correspond à un changement de cadre d'emploi.

L'avancement de grade est subordonné à une ou plusieurs conditions fixées par les statuts particuliers des différents cadres d'emplois et a lieu par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établis après avis de la commission administrative paritaire.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu l'avis favorable en date du 23 avril 2019, de la commission administrative paritaire, concernant l'avancement de grade de l'ATSEM Mme SCHNEIDER Rachel, Madame le Maire propose la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe pour une durée hebdomadaire 20h par semaines, au tableau des emplois de la commune de Climbach.

Le conseil Municipal après délibération :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé pour l'année 2019
- **DECIDE** de la création d'emploi soit un emploi d'Atsem principal de 1ere classe pour une durée de 20h par semaines
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget prévu à cet effet.

Voix pour : 7 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2019 – 24

POINT N° 5 : SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade pour 2019, il a été créé le poste correspondant afin de pouvoir nommer l'agent à effet au 1^{er} septembre 2019.

Pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient désormais de supprimer le poste occupé précédemment par ce même agent.

Il est donc proposé de supprimer le poste d'ATSEM de principal de 2^{ème} classe.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et après délibération, le Conseil Municipal,

→ **DECIDE** la suppression du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

→ **ADOpte** la modification du tableau des emplois en conséquence

Voix pour : 7 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h 45

Pour extrait conforme,

Climbach, le 30 août 2019

Affiché le 30 août 2019

Transmis à la préfecture le 30 août 2019

	Stéphanie KOCHERT	
Marcel LORENTZ	Joseph KAUSS	(Excusée) Pierrette SCHMITT
(Absent) Jonathan HIENRICH	(Excusé donne procuration à KAUSS J.)Arnaud KUNTZ	Anne DA SILVA
Éric KASTNER	Jean François PEYRET	(Absent) Didier SCHNOERRINGER
Marie Madeleine ROSER	Pierre GILLMING	(Absent) Patrick REEBER

POINTS DIVERS :

1° MODIFICATION DU PLUI

Prochainement modification du PLUi suite au projet sur le terrain militaire et pour la future zone de bivouacs

2° TRAVAUX DE LA COMMUNE

Cour de l'école : réfection de l'enrobés et déconnexion des fosses septiques pour un montant environ de 50 000 €
Installation grillage et portiques pour la sécurisation de l'escalier de secours externe.

Foyer communal : isolation phonique du plafonds et remplacement des luminaires

Station d'épuration : la station d'épuration n'est pas conforme
Il faut prévoir l'installation d'un compteur pour mesurer le débit du trop plain
Prévoir 6 000 € et 40% de subvention de l'ARM

3° IMPLANTATION DE L'ANTENNE POUR LES TELEPHONES PORTABLES

Suite à la visite de la sté sur le site, il nous propose de l'installer près du Porche de la chapelle, hauteur 24 m.
Après discussion, les membres présents souhaitent revoir l'implantation et programmer une réunion avec le représentant de la Sté en mairie, pour voir les autres possibilités d'implantation de l'antenne.

4° STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE SITE DU PORCHE DE LA CHAPELLE

Prévoir un panneau interdisant le stationnement des véhicules, sauf autoriser les pauses de courte durée.

3° CONSOMMATION EAU POTABLE

Au vu de la situation actuelle, M. LORENTZ Marcel, interpelle le maire pour mettre en place un arrêté de restriction d'eau

